

DECISION DU MAIRE

N°637

DATE
22 juillet 2026

Signature du contrat n°26-088 relatif à la dématérialisation du paiement du stationnement sur voirie (PrestoPark) avec la société IEM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin est inférieur à 60 000 € HT,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour la mise à disposition d'une application téléphone pour le paiement dématérialisé du stationnement sur voirie de surface,

Considérant que l'application proposée par la société IEM est compatible avec le système de verbalisation de la Police municipale,

Considérant que l'offre de la société IEM, sise 370 avenue des Jourdiès 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer le contrat n°26-088 relatif à la mise à disposition de l'application PrestoPark avec hébergement à la société IEM, sise 370 avenue des Jourdiès 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny.

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXI sur toute la durée (accord-cadre à bons de commande)
Marché n° 26-088 portant sur la dématérialisation du paiement du stationnement sur voirie (PrestoPark)	IEM	59 000,00 € HT

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois pour la même durée à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget, nature : 65188 - fonction : 845.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/07/2026